

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain



MAIRIE
DE
MASTAING
59172

ARRETE MUNICIPAL N°18/2022
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
RD 49 / RUE JULES FERRY

Le Maire de la Commune de MASTAING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2213-1 et suivants

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R 110-1 à R 110-2, R 411.2, R 411.8, R 411.18, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre1-8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'entreprise **Entreprise JEAN LEFEBVRE NORD** ;

Considérant que pour permettre les travaux de requalification de la rue Jules Ferry et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 : **Du Lundi 28 Novembre 2022 au Vendredi 16 Décembre 2022 inclus de 8H00 à 17H00 :**
La circulation des véhicules de toute nature sera interdite au droit du chantier, selon les conditions suivantes :

- Du n°17 au n°31 Rue Jules Ferry
- Du n°46 au n°64 Rue Jules Ferry
- Au droit du n°1 Rue Jean Jaurès

Trois déviations seront mises en place pour les véhicules légers

- De la rue Jules Ferry (hors section coupée) : déviation vers la rue Henri Durre
- Mastaing en direction de Roelux : les véhicules devront emprunter la RD 130 (Abscon)
- Mastaing en direction de Bouchain : les véhicules devront emprunter la RD 49 Rue Condorcet direction « Le Cheval Blanc »

Trois déviations seront mises en place pour les véhicules poids-lourds + engins de plus de 2m55 de large

- Les véhicules + engins venant de la ville de BOUCHAIN devront emprunter la RD 49 direction Roelux
- Les véhicules + engins venant de la ville de ROEULX devront emprunter la RD 130 direction BOUCHAIN
- Les véhicules + engins venant de la ville de MARQUETTE-EN OSTREVANT devront emprunter la RD 49 puis la RD 130 (Abscon)

- Article 2 :** L'interdiction de circulation « Sauf riverains » de la Rue Henri Durre vers la rue Condorcet est suspendue temporairement le temps des travaux.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux de 8H00 à 17H00, selon les conditions définies à l'article 1. Tout véhicule gênant pourra être, si nécessaire, enlevé et mis en fourrière.
- Article 4 :** La signalisation temporaire de restriction à mettre en place pour les travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise Jean LEFEBVRE NORD**, Agence de Denain, ZA « les pierres blanches » rue Louis Petit à DENAIN (59220), chargée de l'exécution des travaux.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.
- Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier, aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise **JEAN LEFEBVRE NORD**.
- Article 8 :** La brigade de gendarmerie de Bouchain, l'entreprise **JEAN LEFEBVRE NORD** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être également saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le sous-préfet de Valenciennes
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - A l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD
 - Au Département du NORD
 - Aux différentes compagnies de transports

Fait à Mastaing, le 21 Novembre 2022.

Le Maire
Ludovic AIGUIER

